

COMMISSION NATIONALE DE MARCHE

REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES DE MARCHE AUTOMNE 2020

MISE A JOUR : 24 AOUT 2020

Table des matières

✓	GENERALITES : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES	PAGE 3
✓	COUPE DE FRANCE MIXTE - CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RELAIS MIXTES	PAGE 8
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE - ESPOIRS	PAGE 11
✓	CHALLENGE NATIONAL DES LIGUES A LA MARCHE	PAGE 13
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE CA/U18 ET JU/U20	PAGE 15
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MARCHE NORDIQUE COMPETITION	PAGE 18
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DE GRAND FOND DE MARCHE	PAGE 20
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 20KM ET 50KM MARCHE	PAGE 22

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées pour chaque championnat sur le site www.athle.fr et sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet www.athle.fr et sur le site de la CNM <http://marche.athle.fr> ou feront l'objet d'une information par circulaire.

Généralités

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES DE MARCHE

1. Dossards pour les compétitions individuelles

- 1.1. Pour toutes les compétitions, chaque athlète est tenu de retirer son ou ses dossards.
- 1.2. Les dossards sont à retirer au plus tard 1h00 avant l'épreuve, 1h15 pour les Championnats de France Elite estivaux.
- 1.3. Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un, il sera fixé sur la poitrine.
- 1.4. Le Délégué Technique a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards, la présentation de la licence en cours ne suffisant pas.

La justification d'identité devra se faire par l'intermédiaire des pièces suivantes : Carte nationale d'identité, Passeport ou Permis de conduire.

2. Tenue

Le port du maillot du club est obligatoire lors de tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional ou national. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis.

3. Horaire

L'horaire initial sera respecté. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.

4. Système de qualifications

- 4.1. Les modalités de qualifications sont précisées ci-dessous pour chacune des compétitions nationales.
- 4.2. Les compétitions retenues seront des compétitions inscrites au calendrier de la Fédération **et** des Ligues, organisées sous leur contrôle, ainsi que des compétitions organisées à l'étranger et placées sous l'autorité des fédérations affiliées à World Athletics, conformément aux dispositions de l'article « performances réalisées à l'étranger », ci-après.
- 4.3. Les compétitions nationales organisées par **les fédérations affinitaires**, scolaires et universitaires sont également prises en compte **pour les minima B et les performances plancher**, à condition que les résultats soient enregistrés dans SI-FFA sous le contrôle d'une personne habilitée d'une structure fédérale.

Seules les performances validées par une structure fédérale, représentée le jour de la compétition par un officiel FFA compétent désigné par elle-même, à la demande de l'organisateur, seront intégrées dans les bilans nationaux.

- 4.4. En plus du présent règlement, il pourra être diffusé avant chaque période de compétition, une circulaire précisant pour chaque championnat les différentes dates à considérer (limite de prise en compte des performances, date de la parution des athlètes qualifiés et date limite des désengagements).

5. Performances réalisées à l'étranger

Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CNM (cnm@athle.fr) sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

Il est absolument nécessaire que la CNM soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celle-ci a été réalisée dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. Qualification des athlètes

La participation aux compétitions des licenciés « Athlé Compétition » est conditionnée par le fait que la licence doit être créée ou renouvelée au plus tard la veille du début de la compétition à laquelle ils participent.

En conséquence, pour la prise en compte d'une performance qualificative à un championnat, un athlète doit être licencié la veille de la compétition au cours de laquelle il a réalisé cette performance.

7. Multi participation

Au cours d'une même réunion, compétition ou organisation, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation par journée dans une même discipline sans considération de catégories d'âge.

8. Epreuves mixtes individuelles

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement sur un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront, normalement, pas autorisées (cette règle ne concerne pas les relais mixtes).

Exceptionnellement, pour les compétitions en stade ou en salle, les épreuves mixtes des seules courses de 3000m et au-delà seront autorisées, **sauf** pour les Championnats de France.

Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade ou en salle, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les courses de 3000 m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où le nombre de participants d'un sexe, pour organiser une course propre à ce sexe serait inférieur ou égal à 3.

Les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes. Il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité qui est donnée d'organisation d'une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Dans les compétitions sur Route, les épreuves mixtes seront autorisées, en privilégiant un départ décalé pour les Hommes et les Femmes.

Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision.

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147" (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CNM sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

Note : en matière de records, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics, et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif – Les Règles Technique des Compétitions.

Dans ce même Règlement Sportif, et à la suite de la Règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux.

9. Certificats médicaux pour les blessures

Le délai de transmission du certificat médical à la CNM (cnm@athle.fr) est **d'une semaine (J+7)**.

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Si la consultation a lieu après le Championnat, il faudra que la date de la blessure soit indiquée afin que puisse être pris en compte ce certificat.

10. Restrictions à la participation d'athlètes invités issus de fédérations étrangères

Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à des Championnats de France, sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée des Championnats.

11. Spécificités Coupe de France

Dans le cas de la mutation d'un athlète, les performances réalisées en amont de la mutation ne sont pas prises en compte pour les qualifications au titre de son nouveau club.

Les qualifications des clubs sont définies dans le règlement spécifique de la Coupe de France avec des dispositions particulières pour les Relais de Marche.

12. Informations aux clubs

Toute modification au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tout renseignement d'ordre général peuvent être consultés sur le site Internet www.athle.fr.

Des informations complémentaires peuvent être publiées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

13. Validation des performances de chronométrage à transpondeur

Pour les épreuves de Marche utilisant un système de chronométrage à transpondeur, **le temps officiel** est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie à transpondeur disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ **et** sur la ligne d'arrivée.

Le temps réel est pris en compte sur toutes les épreuves quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :

- ⇒ Qu'il y ait un système de détection au départ ;
- ⇒ Que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieur ;
- ⇒ Que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.

Les classements individuels et par équipe seront effectués sur le temps officiel. Les 2 temps sont affichés sur les sites internet FFA ainsi que sur la fiche acteur.

Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux Championnats de France.

Attention : Si un record de France JU/U20, ES/U23 ou Senior est battu ou égalé, seul le temps officiel sera retenu.

14. Cérémonies protocolaires

14.1. *Epreuves individuelles*

Lors de la remise de médailles individuelles pour une compétition nationale **pour toutes les catégories jusqu'à Senior** (M & F), les 3 premiers athlètes français sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille correspondant à leur classement.

Pour la catégorie Master (M & F), les 3 premiers athlètes Masters français sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille correspondant à leur classement. Dans le cas où des récompenses sont prévues pour les catégories F35, F40, F45, etc. et M35, M40, M45, etc., celles-ci feront l'objet d'une organisation particulière dans le protocole.

Note : Les catégories Masters sont établies par catégories d'âges de 5 ans calculées à partir de la date de naissance pour toutes les épreuves.

Si un athlète étranger est classé parmi les 3 premiers de l'épreuve, il sera invité à se joindre au podium et à recevoir une médaille spécifique.

14.2. *Epreuves par équipes*

Lors des remises de médailles d'une compétition nationale par équipes (Relais, Coupes, Critériums, etc.), les athlètes faisant partie des 3 premières équipes sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille ou récompense.

15. Pénalités

15.1. **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou non-participation : 150 € par épreuve.**

15.2. **Les pénalités seront appliquées** sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard **une semaine (J+7)** après la date du début de la compétition.

16. **Contrôle antidopage**

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

17. **Dispositions diverses**

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement spécifique des Championnats en vigueur.

CORRESPONDANCE AVEC LA COMMISSION

Les correspondances écrites uniquement par une personne mandatée par le club doivent se faire, avec la CNM, uniquement par courrier ou par courriel : cnm@athle.fr **ne pas utiliser de fax.**

Coupe de France **Mixte** Championnats de France de Relais **Mixtes** 05 et 06 septembre 2020 à LYON-PARILLY

GESTION CSO

101. **Nature de la Compétition 2020 (décisions du Comité Directeur du 15 mai 2020)**

- 101.1. Elle regroupe les Championnats de France de relais mixtes (voir liste allégée des épreuves de relais compte tenu des règles sanitaires) et les critères de sauts et lancers par équipe.
- 101.2. Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories, CA/U18, JU/U20, ES/U23, Seniors et Masters peuvent y participer, et sous certaines conditions les MI/U16.

102. **Conditions générales**

- 102.1. Pour chaque épreuve de concours ou de relais, un club n'aura le droit de faire participer qu'un seul étranger ou muté par sexe.

103. **Dispositions concernant les Relais de Marche**

- 103.1. Les clubs doivent faire part de leur volonté de participer en utilisant les imprimés d'engagements à retirer sur le site : www.athle.fr page : Performance/Compétitions Piste/Championnats de France/Calendrier/Coupe de France.
- 103.2. Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CNM cnm@athle.fr, au plus tard **le lundi 6 juillet 2020 à 22h00**.
- 103.3. *Confirmation des engagements*
Dès la parution de la liste définitive de l'ensemble des équipes qualifiées à la Coupe de France, les clubs devront renseigner **la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS"** (inscrire les 4 athlètes participant aux différentes épreuves par équipe dans **l'ordre de passage croissant (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème})** et cela impérativement avant **le mardi 25 août 2020** sur le site :
www.athle.fr (<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).
- 103.4. *Relais de Marche*
Équipe mixte de quatre athlètes avec obligation de présenter au moins un masculin et une féminine. Un seul MI/U16 masculin ou féminin pourra y participer, mais impérativement sur la distance la plus courte (2800m).
Distances du relais : 2800m + 5200m + 4800m + 5200m = 18 000m.
Nombre d'équipes : 18
Les clubs devront s'engager sur le site de la FFA en remplissant le formulaire accessible dans la rubrique Coupe de France.

104. Cas de forfait d'un club régulièrement engagé

A partir du moment où un club s'est régulièrement engagé dans une épreuve par équipe et :

- ⇒ est absent,
- ⇒ ou déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe,
- ⇒ le montant de la pénalité infligée à ce club s'élèvera à 600 €. (Décision du BF 11/01/2018).

105. Les épreuves de relais et de relais de Marche (elle ne pourront se dérouler que si les conditions sanitaires le permettent)

- 105.1. Le programme comprendra :
- 105.1.1. Relais de Marche
- 105.2. *Titres décernés :*
- ⇒ Champions de France de Relais
- 105.3. *Règlements techniques spécifiques des épreuves*
- 105.3.1. Chaque club pourra inscrire **6** athlètes sur la feuille de composition d'équipes pour tous les relais. **Parmi ces 6 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger ou muté.**
- 105.3.2. **Pour une équipe participant à la finale : le club devra déposer et confirmer la composition de son équipe et** elle sera obligatoirement formée par 4 des athlètes inscrits sur la feuille de composition d'équipes **déposée à l'engagement.**

106. Qualification des athlètes

- 106.1. En vertu du critère relatif aux compétitions par équipes des règlements généraux, tout athlète ayant changé de club par suite d'une procédure de mutation sera automatiquement considéré comme muté sportif.
- 106.2. Les JU/U20 peuvent participer à tous les relais.
- 106.3. Les CA/U18 peuvent participer à tous les relais. Toutefois, ils ne peuvent **doubler** que s'il s'agit des relais 4 x 100 m, 4 x 200 m **et les 100 et 200m du medley court.**
- 106.4. **Un seul athlète de la catégorie M1/U16 peut participer aux relais de Marche sur la distance la plus courte.**
- 106.5. Seront qualifiées 18 équipes mixtes pour les relais de Marche.

107. Règlement technique des Relais de Marche

- ⇒ Pénalisations : le chef juge comptabilisera les cartons rouges. A chaque fois que celui-ci aura 3 cartons rouges de 3 Juges différents pour le même athlète, il lui signifiera qu'il doit entrer dans la zone de pénalité où il sera arrêté pendant 60 secondes.
- ⇒ Si un athlète reçoit un 3^{ème} carton trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone de pénalité, l'athlète terminera son relais et le temps de pénalité, de 60 secondes sera ajouté au temps total réalisé par l'équipe.
- ⇒ Les pénalités seront appliquées par le chef juge (ou un chef juge adjoint) qui en informera la table de pointage.

Note : chaque relayeur part donc sans carton rouge au début de son parcours.

Date limite d'engagement des équipes :	lundi	06/07/2020
Publication des équipes qualifiées :	samedi	11/07/2020
Date limite pour la composition des équipes:	mardi	25/08/2020

Championnats de France Elite - Espoirs

12 et 13 septembre 2020 à ALBI

GESTION CSO

201. Nature de la Compétition

- 201.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite (toutes catégories CA/U18 à Masters) et des Championnats de France Espoirs (ES/U23).
- 201.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 201.3. Les dossards seront distribués par épreuve ; le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

202. Epreuves

- 202.1. Les Championnats de France Elite + Championnats de France Espoirs (U23) se dérouleront sur deux journées.
- 202.2. Le programme comprendra :
 - ⇒ **Masculins** : 10km Marche Elite
 - ⇒ **Féminines** : 10km Marche Elite
- 202.3. *Titres décernés :*
 - ⇒ Champions de France Elite pour les épreuves figurant au paragraphe 202.2. (Pas de titre ES/U23 pour la Marche sur cette distance)

203. Qualifications - Engagements

- 203.1. *Qualifications*

Seront qualifiés au maximum :

⇒ 10km Marche Elite : 40 hommes et 40 femmes (dont au minimum 8 athlètes de la catégorie ES/U23 et 8 JU/U20 qui eux seront qualifiés sur le Ranking FFA du 10km/10000m Marche).

Note : sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel sont compris dans les quotas indiqués ci-dessus.

203.2. Modalités de qualification

203.2.1. Les qualifications se feront sur la base d'un minima à réaliser à compter du 01/01/2020. Elles seront complétées au Ranking FFA qui tiendra compte des performances à partir du 01/04/2019 et jusqu'au 06/09/2020 inclus (une annexe sera publiée sur l'explication du mode de qualification au Ranking).

MINIMA ELITE		
Elite F		Elite M
1h40'00"	Marche	1h28'00"

Précision : compte tenu des spécificités de la Marche le minima à réaliser se fera sur 20km/20000m à partir du 1^{er} janvier 2019. Le Ranking tiendra compte des résultats des Championnats de France de 20km et 50km Marche du 17 mars 2019 à Epinal.

203.3. Modalités d'engagement

203.3.1. Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit. La liste des athlètes qualifiables, sera publiée le **lundi 7 septembre 2020**.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les athlètes concernés, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de leur présence dans la liste des qualifiables.

203.3.2. Confirmation des engagements définitifs

Pour l'établissement de la liste définitive des athlètes qualifiés, une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes au plus tard le **mardi 8 septembre 2020**.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

203.4. Pénalités

203.4.1. **Pénalité de 150€** pour un désengagement après la date limite ou pour non-participation.

203.4.2. Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale, au plus tard une semaine (J+7) après la date du début des Championnats.

Date limite de réalisation des performances :	dimanche	06/09/2020
Date limite de réception des QE à la DTN :	dimanche	06/09/2020

Diffusion de la liste des qualifiables :

lundi

07/09/2020

Date limite des confirmations de participation :

mardi

08/09/2020

Challenge National des Ligues à la Marche

3 et 4 octobre 2020 à SARAN

301. Nature de la Compétition

- 301.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Challenge National des Ligues à la Marche - Journée Nationale des Jeunes.
- 301.2. Ce Challenge sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 301.3. Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories BE/U14, MI/U16, CA/U18, JU/U20 et ES/U23 peuvent participer au Challenge.
- 301.4. *A titre exceptionnel, compte tenu des évènements sanitaires du printemps, des épreuves seront ajoutées pour les Seniors.*

302. Épreuves

- 302.1. La Journée Nationale des Jeunes se déroulera *cette année sur 2 jours.*
- 302.2. *Le programme comprendra :*
 - ⇒ **20000m Marche Seniors (M & F) ouvert aux ES/U23** (les performances réalisées sur l'heure seront prises en compte pour le Challenge National des Ligues)
 - ⇒ Heure Marche **Senior**, ES/U23 et JU/U20 (M & F)
 - ⇒ 45 minutes Marche CA/U18 (M)
 - ⇒ 30 minutes Marche CA/U18 (F)
 - ⇒ 30 minutes Marche MI/U16 (M)
 - ⇒ 20 minutes Marche MI/U16 (F)
 - ⇒ 10 minutes Marche U14 (M & F)
- 302.3. Il n'y a pas de titres décernés, mais un classement final mixte *calculé pour les catégories BE/U14 à ES/U23 sur les épreuves de durée* et intitulé **Challenge National des Ligues à la Marche.**

303. Qualifications - Engagements

303.1. *Qualifications*

Pour le Challenge National des Ligues à la Marche, il n'y a pas de minima, chaque Commission Régionale de Marche proposera ses qualifications à la CNM.

Pour le 20000m Marche et l'Heure Seniors, seuls les athlètes ayant réalisé les minima suivants pourront s'engager dans la limite de 25 places (hors ES/U23) :

Masculins	Féminines
<i>Minima sur 20000m ou 20km</i>	<i>Minima sur 20000m ou 20km</i>
<i>1h47.00</i>	<i>2h.05.00</i>

303.2. *Engagements*

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard le mercredi 23 septembre à 23h59.

303.3. *Qualification des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.

303.4. *Pénalités*

⇒ **Engagement tardif : 100 €**

⇒ **Non-participation : 150 €**

⇒ Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine (J+7) après la date du début de la compétition.

304. Règlement Technique des épreuves

La Zone de Pénalités sera mise en place pour les catégories MI/U16 à Seniors. Pour les BE/U14, une adaptation de la Zone de Pénalités sera appliquée.

305. Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Date limite des engagements à toutes les épreuves : **mercredi 23/09/2020**

Championnats de France CA/U18 et JU/U20

17 et 18 octobre 2020 à LENS

GESTION CSO

401. Nature de la Compétition

- 401.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France CA/U18 et JU/U20 en plein air.
- 401.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 401.3. Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories CA/U18, JU/U20, peuvent y participer.
- 401.4. Un seul dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire. L'athlète qualifié pour plusieurs épreuves doit confirmer sa participation (ou forfait) pour chacune d'entre elles.

402. Epreuves

- 402.1. Les Championnats de France CA/U18 et JU/U20 se dérouleront sur **deux jours**.
- 402.2. *Le programme comprendra :*
 - ⇒ **CA/U18 masculins** : 5km Marche.
 - ⇒ **JU/U20 masculins** : 10km Marche.
 - ⇒ **CA/U18 féminines** : 5km Marche.
 - ⇒ **JU/U20 féminines** : 10km Marche.
- 402.3. *Titres décernés :*
 - ⇒ Champions de France pour les épreuves figurant à l'article 402.2.
- 402.4. *Règlements Techniques des épreuves*
 - 402.4.1. Règlementation particulière pour les CA/U18
 - ⇒ La limitation de participation s'applique **dans les courses à partir de 400m : le coureur de 400m et au-delà, y compris la marche, ne pourra pas effectuer une autre course dans la journée, excepté le relais 4x100m.**

⇒ De ce fait, si un athlète est qualifié dans plusieurs épreuves, il devra confirmer son engagement dans l'épreuve qu'il souhaite disputer.

Cette confirmation devra être effectuée avant la date limite prévue par la circulaire.

403. Qualifications - Engagements

403.1. Qualifications

Seront qualifiés au maximum par catégorie d'âge en M et F :

⇒ 20 athlètes CA/U18 pour le 5km Marche.

⇒ 20 athlètes JU/U20 pour le 10km Marche.

403.2. Modalités de qualification

Les qualifications se feront sur la base d'un minima à réaliser à compter 1^{er} janvier 2020 et seront complétées au Ranking FFA qui tiendra compte des performances à partir du 01/11/2019 pour les CA/U18 et du 5/07/2019 pour les JU/U20 et jusqu'au 11/10/2020 inclus pour les 2 catégories. Le Ranking de la Marche pour les JU/U20 intégrera les Critériums Nationaux de Printemps du 17 mars 2019 à Epinal.

MINIMA CA/U18 - JU/U20				
CA/U18 F	JU/U20 F		CA/U18 F	JU/U20 M
26'50"00	56'00"00	Marche	24'10"00	48'30"00

403.3. Engagements

403.3.1. Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit. La liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée le lundi 12 octobre 2020.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous

403.4. Qualification des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

403.5. Confirmation des engagements

403.5.1. Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes pour le mardi 13 octobre 2020

403.5.2. La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements

403.5.3. La liste des athlètes qualifiés sera complétée au fur et à mesure des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 403.2.

403.6. *Pénalités*

403.6.1. **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou Non-participation : 150 € par Epreuve.**

403.6.2. Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale, au plus tard une semaine (J+7) après la date du début de la compétition.

Date limite de réalisation des performances :	dimanche	11/10/2020
Diffusion de la liste des qualifiables :	lundi	12/10/2020
Date limite des confirmations de participation :	mardi	13/10/2020

Championnats de France de Marche Nordique

31 octobre 2020 à CHAMARANDE

501. Nature de la Compétition

- 501.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Marche Nordique.
- 501.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 501.3. Seules les catégories CA/U18, JU/U20, ES/U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

502. Epreuves

502.1. Les Championnats de France de Marche Nordique se dérouleront sur une seule journée.

502.2. *Titres décernés*

- ⇒ Champions de France Elite (M & F)
- ⇒ Champions de France CA/U18 (M & F)
- ⇒ Champions de France JU/U20 (M & F)
- ⇒ Champions de France ES/U23 (M & F)
- ⇒ Champions de France Masters **M35 à M90 et F35 à F90**
- ⇒ Champion de France par équipes mixtes (avec au moins un homme et une femme).

502.3. *Règlement technique des épreuves*

- ⇒ **Champion de France par équipes mixtes** (avec au moins un homme et une femme) : par addition des temps arrondis à la seconde supérieure des 4 premiers athlètes (toutes catégories) d'un même club ou club référent (avec au moins un homme et une femme). En cas d'ex aequo, le temps du 4^e arrivant de l'équipe sera déterminant.
- ⇒ Pour les courses communes à plusieurs catégories, il pourra être remis pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté de manière visible dans le dos du maillot de l'athlète.
- ⇒ Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à 1 pour toutes les catégories

503. Qualifications - Engagements

503.1. *Qualifications*

Seront autorisés à participer aux Championnats de France de Marche Nordique tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- ⇒ être licencié Athlé Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,

- ⇒ avoir été classé **aux Championnats de France de Marche Nordique 2019** ou avoir été classé à **1 épreuve du Marche Nordique Tour (Circuit ou Nature) entre le 25 octobre 2019 et le 19 octobre 2020.**

503.2. *Qualifications exceptionnelles*

503.2.1. Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées.

503.2.2. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers au scratch. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement.

503.3. *Engagements*

Les engagements doivent être effectués directement en ligne. Le site d'inscription et la période seront précisés dans les infos spécifiques.

503.4. *Désengagements*

503.4.1. Si un athlète déjà engagé ne peut pas participer à la compétition, la CNM en sera avertie par lettre ou par courriel adressé à : cnm.nordique@athle.fr au plus tard une semaine avant l'épreuve.

503.4.2. Seuls les cas de force majeure (blessures...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

503.4.3. Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNM (et non à l'organisateur) au plus tard une semaine (J+7) après la date du début de la compétition.

503.5. *Pénalités*

- ⇒ Désengagement tardif : 150 €
⇒ Non-participation : 150 €

504. Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Date limite de réalisation des performances :	dimanche	18/10/2020
Date limite d'engagement :	lundi	19/10/2020

**Championnats de France de Grand Fond
de Marche**
31 octobre et 1^{er} novembre à CHÂTEAU-THIERRY

601. Nature de la Compétition

- 601.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Grand Fond de Marche.
- 601.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 601.3. Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories ES/U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

602. Epreuves

- 602.1. Les Championnats de France de Grand Fond de Marche **se dérouleront sur deux journées.**
- 602.2. Le programme comprendra une seule épreuve de 24 heures Marche.
- 602.3. *Titres décernés*
- ⇒ Champion de France
 - ⇒ Championne de France
 - ⇒ Champion de France Masters
 - ⇒ Championne de France Masters
- Note :** un athlète ES/U23 (M ou F) ou Master (M ou F) vainqueur de l'épreuve sera Champion (ne) de France.

603. Règlement technique des épreuves

- 603.1. *Palette jaune*
- Les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrect : **une palette jaune leur sera montrée.** Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième **palette jaune au même athlète.** Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.
- 603.2. *Carton rouge*
- Après avoir montré une palette jaune à un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, il fera parvenir un carton rouge au Chef Juge.
- 603.3. *Pénalisations*
- Le barème des sanctions est établi comme suit :
- ⇒ après trois cartons rouges par trois juges différents : 1^{ère} pénalité (20mn),
 - ⇒ après le quatrième carton rouge par un juge quel qu'il soit : 2^e pénalité (40mn),
 - ⇒ après le cinquième carton rouge, par un juge quel qu'il soit : disqualification.

604. Qualifications - Engagements

- 604.1. *Qualifications*
- 604.1.1. Au moins 6 mois avant les Championnats de France de Grand Fond de Marche, la FFA publiera les critères de qualifications retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.
- 604.1.2. Ne pourront être classés aux Championnats de France de Grand Fond de Marche que les athlètes licenciés Compétition, dans un club FFA, pour la saison en cours, au plus tard la veille de l'épreuve.

604.2. *Engagements*

604.2.1. Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

604.2.2. L'inscription des athlètes doit également être adressée directement, auprès de l'organisateur, **au plus tard 10 jours avant la compétition.**

604.3. *Qualifications des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

605. Pénalités

605.1. Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150 €.

605.2. *Désengagement*

Les pénalités seront appliquées. **Les cas exceptionnels seront traités par la CNM** sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis au plus tard **une semaine (J+7)** après la date du début de la compétition.

606. Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Date limite d'engagement (site et organisateur) : mercredi 21/10/2020

Championnats de France des 20km et 50km Marche

15 novembre 2020 à SAINT-BERTHEVIN

701. Nature de la Compétition

- 701.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 20km et 50km Marche.
- 701.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 701.3. Seuls les athlètes des catégories ES/U23, Seniors et Masters peuvent y participer.
- 701.4. *A titre exceptionnel, compte tenu des évènements sanitaires de ce printemps, une épreuve sera ajoutée pour les JU/U20 (ouverte aux CA/U18).*

Note : les catégories prises en compte sont celles de la saison 2019/2020.

702. Épreuves

702.1. Les Championnats de France des 20km et 50km Marche se dérouleront sur une seule journée.

702.2. *Le programme comprendra :*

- ⇒ 20km Marche Masculins
- ⇒ 20km Marche Féminines
- ⇒ 50km Marche mixte
- ⇒ Un 35km Marche mixte pourra être organisé à la demande de la DTN.
- ⇒ 10km Marche JU/U20 Masculins
- ⇒ 10km Marche JU/U20 Féminines

702.3. *Titres décernés (pour 2020)*

- ⇒ Champion de France des 20km Marche (Elite M, ES/U23 M et Master M)
- ⇒ Championne de France des 20km Marche (Elite F, ES/U23 F et Master F)
- ⇒ Champion de France des 50km Marche (Elite M et Master M)
- ⇒ Championne de France des 50km Marche (Elite F et Master F)

Note : un athlète ES/U23 ou Master, vainqueur de l'épreuve, sera Champion de France Elite.

703. Qualifications - Engagements

703.1. *Modalités de qualifications*

703.1.1. **20 kilomètres Marche**

Les athlètes qui avaient **confirmé** leur engagement sur 20km Marche pour GIEN avant le 8 mars sont qualifiés pour les Championnats de France des 20km Marche du **15 novembre**.

Les athlètes non qualifiés pour les 20km Marche de GIEN qui réaliseraient avant le 12 octobre 2020 une performance sur 20km ou 20000m Marche supérieure aux minima ci-dessous seront ajoutés à leur demande à la liste des qualifiés.

703.1.2. 50 kilomètres Marche

Les athlètes qui avaient **confirmé** leur engagement sur 50km Marche pour GIEN avant le 8 mars sont qualifiés pour les Championnats de France des 50km Marche du 15 novembre.

Les athlètes non qualifiés pour les 50km Marche de GIEN qui réaliseraient avant le 12 octobre 2020 une performance sur 20km, 20000m, 35km, 35000m, 50km ou 50000m Marche supérieure aux minima ci-dessous seront ajoutés à leur demande à la liste des qualifiés.

Epreuves	Minima M	Minima F
20km ou 20000m	2h00.00	2h10.00
35km ou 35000m	3h50.00	4h00.00
50km ou 50000m	6h00.00	6h10.00

703.1.3. Qualifications exceptionnelles

Les athlètes qualifiables qui n'avaient pas confirmé leur engagement à GIEN pour l'une ou l'autre des épreuves, pour le 8 mars devront faire une demande de qualification exceptionnelle (gratuite).

Les autres demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées et approuvées par la DTN, devront être transmises 10 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM - cnm@athle.fr - qui se chargera des suites à donner.

Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu aux remboursements des cautions, les athlètes concernés ne seront pas autorisés à participer.

703.2. Engagements

703.2.1. La liste des athlètes qualifiés sera publiée le mercredi 14 octobre 2020 sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>

703.2.2. il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes pour le mercredi 28 octobre 2020.

703.2.3. Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150 €.

703.3. Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.

703.4. Désengagement

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée par lettre ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés : seuls les cas de force majeure (par

exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

704. Dispositions diverses

- 704.1. La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.
- 704.2. Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 5h45 d'épreuve pour les masculins et 6h20 pour les féminines lors des Championnats de France des 50km Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.
- 704.3. Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 1h55 d'épreuve pour les masculins et 2h05 pour les féminines lors des Championnats de France des 20km Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.
- 704.4. Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

Date limite performances complémentaires : <i>(Athlètes non qualifiés pour GIEN)</i>	dimanche	11/10/2020
Diffusion de la liste des qualifiables :	mercredi	14/10/2020
Date limite des confirmations de participation :	mercredi	28/10/2020